



MARE NICEA

CONVENTION BILATÉRALE DE FORMATION

En application des articles 4 et 5 - titre II - de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle

ENTRE : MARE NICEA,
17 bd Carnot 06300 Nice,
Représentée par : **Mme Chiche Joyce**

D'une part,

ET : _____

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Mare Nicéa organise la formation ci-après : « Médical 3 »

Durée : 67 heures (justifier d'un médical de 2 encore valide ou en fin de validité)

Lieu de la formation :

MARE NICEA
17 boulevard Carnot
06300 Nice

Dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Pendant la durée du stage, le stagiaire continue à être sous sa responsabilité civile.

ARTICLE 2 : Les stagiaire doit être couvert par la sécurité sociale (ou tout autre régime légal)

ARTICLE 3 : Le stagiaire doit se conformer aux règlement intérieur de l'organisme formateur et aux horaires des cours.

ARTICLE 4 : Une attestation sera téléchargeable sur le portail du marin à la fin du stage et devra être envoyé aux affaires maritimes pour faire établir le titre définitif.

ARTICLE 5 : Le prix du stage pédagogique s'élève suivant le devis qui sera établi signé par les 2 parties.

ARTICLE 6 Tout stage commencé est dû dans son intégralité.

ARTICLE 7: Sur présentation des factures les sommes sont à verser à l'ordre de MARE NICEA, le règlement se fait par chèque, espèces ou virement bancaire.

Fait à Nice le
(En double exemplaire)

MARE NICEA
Mme Chiche.

LE STAGIAIRE
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

MARE NICEA
17 Bd Carnot - 06300 NICE
Tél. 04 93 26 11 42 - Port. 06 67 99 89 40
E-mail : marenicea06@aol.com
Siret : 422 935 312 000 13